
Fonctionnement du Pôle Ressource de la Circonscription de LENS.

SOMMAIRE

Introduction - PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

I) LES PREMIERES AIDES AVANT LA SOLLICITATION DU POLE RESSOURCE

II) SOLLICITATION DU POLE RESSOURCE

- A) Rédaction de la saisine PR (Pôle Ressource)
- B) Le traitement de la saisine au PR

III) REPONSES DU POLE RESSOURCE

A) Situations relevant de l'intervention du RASED.

- 1- Principes généraux du fonctionnement du RASED

- 2- Organisation des aides spécialisées
 - **La répartition de l'ensemble des personnels RASED de la circonscription de Lens**
 - **Calendrier d'interventions**
 - **La régulation**
 - **Les reconduites**
 - **Actions de prévention**

- 3- Missions du RASED dans les procédures pré-orientation EGPA et dans les demandes auprès de la CDAPH

B) Situations nécessitant une réunion de la commission du PR.

- 1- Processus de réponse de la commission à la saisine

- 2- Principes de fonctionnement de la commission PR de Lens

IV) GROUPE DE TRAVAIL DU POLE RESSOURCE DE LENS

Introduction - PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

Contexte de création / Textes de référence des pôles ressource

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013**, d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

- **Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014**, qui instaure les Pôles-Ressource de Circonscription. « Un Pôle-Ressource dans la Circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants [...] L'inspecteur de l'Éducation Nationale, pilote du Pôle-Ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du Pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. »

Texte de référence : circulaire n°2014-107 du 18 08 2014¹ : Fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

(NB : les textes en italique sont extraits de la circulaire du 18 08 2014, les textes entre crochets sont des ajouts propres au projet de circonscription)

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer, pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, Enseignant Référent aux Usages du Numérique, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues de l'Éducation Nationale, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc...) Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Le pôle ressource de circonscription peut être réuni, à l'initiative de l'inspecteur, selon les modalités définies par lui-même.

Le pôle ressource pourra par exemple être saisi dans des situations « complexes » où apparaît la nécessité d'une analyse pluri-catégorielle, et la définition d'actions prioritaires à mettre en place ; pour des situations de harcèlement, de climat scolaire détérioré, de tensions relationnelles école-famille etc... ou encore pour des situations relevées lors des CED (Concertations Elèves en Difficulté) qui soulignent des difficultés pédagogiques, par exemple par la multiplicité des P.P.R.E. (**P**rojet **P**ersonnalisé de **R**éussite **E**ducative) pour une même classe.

¹ B O n° 31 du 28 août 2014

I) LES PREMIERES AIDES AVANT LA SOLLICITATION DU POLE RESSOURCE

La difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage. L'enseignant identifiera les besoins des élèves en difficulté afin de mettre en œuvre, dans un premier temps, des situations de différenciation pédagogique. L'enseignant pourra s'aider des grilles de lecture et d'analyse accompagnant la saisine.

Les personnels RASED intervenant dans l'école, peuvent, en tant que personnes ressources, apporter un éclairage pour identifier les difficultés et les obstacles aux apprentissages, et contribuer à l'identification et à la mise en œuvre des dispositions permettant à ces élèves de contourner ou dépasser les difficultés.

Ces actions peuvent dans un deuxième temps être complétées par des activités et dispositifs organisés au sein du cycle ou de l'école.

Si les difficultés persistent, l'enseignant rédigera un P.P.R.E. et le mettra en œuvre. (Les membres du RASED peuvent accompagner un enseignant pour ajuster le P.P.R.E.)

Si le P.P.R.E. ne produit pas les effets attendus, la situation devra alors être étudiée lors d'une concertation spécifique à la difficulté scolaire (CED : Concertation Elèves en Difficulté).

Ces CED pourront avoir lieu à partir de la période 2 et concerneront uniquement les élèves pour lesquels un P.P.R.E. aura été mis en place, avec une jauge de 5 à 6 situations à étudier par heure.

Rappel : Elles ne concernent donc pas tous les élèves bénéficiant d'un P.P.R.E.

Le directeur, pilote de la réunion, transmettra les P.P.R.E. des élèves concernés au préalable, aux membres du réseau.

Cette réunion fera l'objet d'une réflexion collective, dépassant la simple description des difficultés des élèves et permettant :

- soit une modification du P.P.R.E. et des actions au sein de la classe, du cycle et de l'école ;
- soit la rédaction d'une saisine au PR.(Les membres du RASED peuvent accompagner un enseignant pour la rédaction d'une saisine au PR.).

A l'issue de la CED, le directeur établira un document synthétique reprenant l'ensemble des décisions collégiales concernant les situations à l'ordre du jour.

La rédaction d'une saisine au PR. n'intervient donc que si les difficultés pouvaient s'avérer durables et se traduire par des écarts d'acquisitions ou de comportements très nets par rapport aux compétences attendues de la classe ou par un défaut durable d'adaptation à l'école et à son fonctionnement.

II) SOLLICITATION DU POLE RESSOURCE

A) Rédaction de la saisine PR (Pôle Ressource)

Cf annexe 1 : document de saisine du pôle ressource

Après concertation en équipe d'école autour de la difficulté, il convient d'informer systématiquement les parents de la sollicitation du concours du pôle ressource, de leur en exposer les raisons, l'intérêt pour l'enfant d'une telle démarche, et de recueillir leurs réactions.

Toute saisine, même si elle a été abordée de manière orale lors de la Concertation Elèves en Difficulté (CED) prend la forme d'un document écrit (Annexe 1) , conservé par le directeur de l'école et le RASED. Toute transmission de saisine se fera en version papier.

Le document écrit de saisine au PR reste essentiel au bon traitement de cette demande et à l'adéquation de l'aide : le renseignement de toutes les rubriques avec précision doit retenir toute l'attention des collègues.

Les correspondants du réseau dans chaque école peuvent être sollicités pour participer à sa rédaction.

Au recto et au verso, le document de saisine reprend les rubriques suivantes :

- le cursus scolaire de l'enfant
- les difficultés rencontrées par l'enfant
- les points positifs repérés chez l'enfant
- les aides déjà mises en place (en classe, dans l'école, en famille, à l'extérieur)
- les résultats observés pour ces aides
- la date à laquelle les parents ont été informés de cette demande, leur avis.
- l'existence éventuelle d'un PAI.
- la date de réception par le RASED

La saisine reste à l'initiative d'un membre de l'équipe éducative. Elle est adressée par le directeur au correspondant du RASED : c'est celui qui, pragmatiquement, intervient le plus souvent dans l'école.

Toute saisine au PR ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du P.P.R.E. en cas de difficultés scolaires.

B) Le traitement de la saisine au PR

Toute saisine est examinée en réunion de synthèse du RASED et une réponse écrite est alors proposée.

Cette réponse peut prendre plusieurs formes (en fonction du projet de circonscription, de la gestion des emplois du temps de chacun, du volume général des demandes adressées au RASED dont les moyens humains sont limités) :

- ↪ Intervention en tant que personne-ressources
- ↪ Mise en place d'une aide spécialisée
- ↪ Examen psychologique de l'enfant avec l'accord de ses parents
- ↪ Entretien avec la famille
- ↪ Suivi psychologique
- ↪ Contact avec des services extérieurs (CAMSP, CMP, SESSAD, Orthophoniste, MDS, services d'éducation judiciaire type AEMO, P.R.E, PDEI... etc...)
- ↪ Proposition d'organisation de réunion d'équipe éducative
- ↪ Sollicitation du coordonnateur Pôle-Ressource (Mme Beaudoin – Membre PDEI)
- ↪ Autres réponses...

Remarque : certaines situations, où des difficultés sont constatées, n'entraînent pas une prise en charge systématique du RASED, soit parce que la situation est hors-compétences des membres du Réseau ou parce qu'il n'est pas pertinent de multiplier des aides qui pourraient avoir des effets antagonistes.

Le cheminement de la saisine est repris en annexe 2 dans un organigramme : « Parcours de la saisine du pôle ressource , quand, pourquoi, comment ? »

III) REPONSES DU POLE RESSOURCE

A) Situations relevant de l'intervention du RASED.

1. Principes généraux du fonctionnement du RASED

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école. [et avant tout par l'enseignant la classe]

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans les académies, la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Education Nationale occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles peuvent également prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Les maîtres spécialisés peuvent mettre en place ou peuvent participer à des actions de remédiation et prévention spécifiques.

Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Le psychologue de l'Education Nationale et les enseignants spécialisés des RASED contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Ils contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils constituent également une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Education Nationale sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action. Il est localisé sur un groupement d'écoles, selon une sectorisation infra-circonscription définie par l'IEN, (Voir annexe 1) ou englobe tout le territoire de la circonscription.

Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

Le travail en équipe des membres du réseau nécessite un temps de concertation et de synthèse entre ses membres pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées dans le cadre des 108 heures. [Sur proposition de l'Inspectrice de l'Education Nationale et sur sollicitation du directeur, les membres peuvent être associés à certaines journées REP +, en cohérence avec les missions du RASED.]

NB : Précision des missions des personnels RASED en annexe 3.

2. L'organisation des aides spécialisées

Les modalités de fonctionnement du RASED sont arrêtées par l'IEN en concertation avec les personnels spécialisés et le ou (les) conseil(s) des maîtres des écoles concernées.

Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés et du psychologue de l'Education Nationale auprès des élèves dépendent des besoins identifiés. Les moments auxquels ceux-ci interviennent sont prévus en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

Le projet d'aide spécialisée (P.A.S.) envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.
L'élaboration du projet d'aide spécialisé est donc réalisée conjointement entre l'enseignant spécialisé et l'enseignant titulaire de la classe.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou apporter une aide individuelle.

Les interventions RASED se portent sur l'ensemble des écoles de la circonscription. Les modalités de prise en charge des élèves (groupes d'aides spécialisées, aide directe au sein de la classe, co-interventions, dispositifs massés interclasses...) seront déterminées en fonction des besoins identifiés.

➤ **La répartition de l'ensemble des personnels RASED de la circonscription de Lens**

La répartition de l'ensemble des personnels RASED est précisée dans le tableau à consulter en annexe 4.

Pour toutes les écoles, la procédure de saisine au PR est requise.

➤ **Calendrier d'interventions.**

En T.P.S.	Le RASED interviendra en tant que personnes-ressources en fonction des disponibilités des personnels.
En P.S	Le RASED interviendra en tant que personnes-ressources en fonction des disponibilités des personnels.
En M.S.	Le RASED interviendra en tant que personnes-ressources en fonction des disponibilités des personnels.
En G.S.	Une intervention auprès des élèves présentant des difficultés d'accès aux compétences prédictives de l'apprentissage de la lecture sera proposée en périodes 4 et 5 , par les enseignants spécialisés du RASED.
En CP	Interventions possibles dès le début de l'année pour les élèves déjà accompagnés en GS (poursuite d'aide), et à partir de la période 3 pour les élèves nouvellement identifiés.
Au CE1	Interventions dès le début de l'année pour les élèves déjà accompagnés au CP (poursuite d'aide), et à partir de la période 2 pour les élèves nouvellement identifiés.
Au CE2 dernière année du cycle 2	Poursuite de l'aide apportée dès le début de l'année et traitement des nouvelles demandes dès que possible. La prise en charge prioritairement sur ce niveau de classe vise à prendre en compte les difficultés scolaires importantes, pour les dépasser au cours de la dernière année du cycle 2.
Au CM1	Interventions possibles sur les périodes 1 et 2 pour clôturer les aides mises en place au CE2. Au-delà, accompagnement des enseignants concernant les modalités de prise en compte, au sein de la classe, des élèves présentant des difficultés lourdes et durables. Interventions ciblées et ponctuelles. En Période 5 : Participation aux équipes éducatives concernant les enfants pressentis pour une pré-orientation EGPA en CM2
Au CM2	Accompagnement des enseignants concernant les modalités de prise en compte, au sein de la classe, des élèves présentant des difficultés lourdes et durables. Interventions ciblées et ponctuelles. Aide à la constitution des dossiers de pré orientation en EGPA en Période 2.

Donc sauf exceptions, afin de rendre efficaces l'analyse et les réponses aux saisines du pôle ressource, il est souhaitable que la rédaction et la transmission de ces saisines soient concomitantes au calendrier des interventions des personnels spécialisés. (cf. ci-dessus)

A la fin du premier trimestre, si, à l'issue des poursuites d'aide de début d'année, la situation ne s'avérait pas suffisamment positive pour envisager la fin de l'aide apportée par le RASED, la situation devra être réexaminée lors d'une CED (Concertation Elèves en Difficulté.)

➤ **La régulation**

Le suivi des aides mises en place comprend des réunions de synthèse régulières avec l'enseignant de l'enfant et les partenaires indiqués dans le projet d'aide.

La pertinence du projet est évaluée à chaque rencontre, afin de permettre les ajustements nécessaires à sa bonne réalisation et à son efficacité.

➤ **Les reconduites :**

Lors des dernières synthèses de régulation de l'année, après concertation avec l'enseignant, les équipes RASED peuvent proposer une prolongation d'aide pour certains élèves à la rentrée suivante.

Si l'évolution des apprentissages d'un élève s'avérait suffisamment positive, la prolongation se terminerait fin novembre.

Dans le cas contraire, la situation fera l'objet d'une nouvelle réflexion lors de la CED .

➤ **Les actions de prévention**

Dans le cadre de la mise en place des projets de première scolarisation à l'école maternelle, selon le besoin exprimé par les équipes, les membres du RASED accompagnent les enfants, les équipes pédagogiques et les familles lors de cette première rentrée. Ils seront alors associés aux initiatives visant à préparer cette rentrée en fin d'année scolaire.

Les membres du RASED pourront éventuellement participer à différentes actions mises en place par les équipes :

- Café des parents,
- Ludothèque,
- Ateliers Jeux avec les parents,
- et tout autre dispositif en lien avec les missions de prévention du RASED et les problématiques et besoins identifiés.

- Ils participent au repérage des difficultés des élèves (lors de l'accueil en maternelle mais aussi dans le cadre de liaisons GS/CP, école/collège)

- Ils participent à l'analyse de ces difficultés pour en identifier la nature (participation à l'analyse des résultats des évaluations nationales, des évaluations diagnostiques de classes, aide à la lecture et l'analyse des comptes-rendus paramédicaux, observations armées pour aider à l'analyse d'une problématique de classe et/ou appui avec d'autres outils à l'analyse)

- Ils peuvent contribuer à la formalisation d'objectifs par exemple dans le cadre de la rédaction des PPRE ou aider au pilotage des AESH dans le cadre d'un PPS.

- Ils peuvent élaborer et mettre en œuvre des actions de prévention auprès de petits groupes d'enfants. (MACLE, MAC-Maths, MACLO...)

L'ensemble des interventions spécialisées devront nécessairement venir compléter et s'articuler avec les dispositifs existants ou à mettre en œuvre au sein des classes ou des cycles : décroisonnements , MACLE, MACLO, MACMATH, PAI, PPRE, PPS, PAP, PRE...

3. Missions du RASED dans les procédures pré-orientation EGPA et dans les demandes auprès de la CDAPH

- Le rôle du RASED dans l'orientation des élèves vers les enseignements adaptés du second degré (SEGPA et EREA)

Textes de référence :

- arrêté du 7 décembre 2005 modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015
- projet académique 2018-2021

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005 cité en référence, une Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEA) est mise en place dans chaque département.

La SEGPA a pour vocation de prendre en charge de manière spécifique les besoins éducatifs particuliers des élèves qui en relèvent, dans une dynamique inclusive qui concerne les quatre niveaux d'enseignement de la 6ème à la 3ème. La circulaire du 28 octobre 2015 souligne que *«l'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure, doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2pré-orientés en SEGPA, de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège. »*

La pré-orientation et l'orientation vers les enseignements adaptés requièrent de ce fait une grande vigilance de la part de tous les acteurs. Il convient de rappeler que la pré-orientation et l'orientation vers les enseignements adaptés ne constituent ni une réponse à des difficultés de comportement, ni une réponse à des difficultés directement liées à la maîtrise de la langue française, mais une réponse à *«des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.»*

Dans le cadre des nouveaux cycles d'enseignement et notamment du cycle de consolidation (cycle 3), la procédure globale d'orientation a sensiblement évolué. Il convient de distinguer deux phases correspondant à deux procédures distinctes:

1) la procédure de pré-orientation pour l'entrée en 6ème SEGPA au cours du cycle 3: elle concerne les élèves de CM2 et a un caractère réversible, la décision étant appelée à être réexaminée au terme de la 6ème SEGPA,

2) la procédure d'orientation pour l'entrée en SEGPA au début ou au cours du cycle des approfondissements (cycle 4): elle concerne les élèves de 6ème pré-orientés en SEGPA ou non pré-orientés pour l'entrée en 5ème SEGPA et, exceptionnellement, les élèves des autres niveaux.

A chaque étape de ce processus, et le plus tôt possible, les responsables légaux de l'élève concerné doivent être non seulement informés de la situation de leur enfant au regard des exigences scolaires mais aussi et surtout associés à la réflexion de l'équipe éducative de l'école ou du collège, d'abord dans leur recherche de solutions de remédiation ordinaires et ensuite, si nécessaire, lors du recours à un mode de scolarisation adapté. Ils pourront ainsi assister à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés. Cette collaboration est un facteur d'efficacité pour l'action éducative conduite.

➤ Le rôle du RASED dans la scolarisation des enfants en situation de handicap

Textes de référence : Loi du 11 février 2005

Décret du 30 décembre 2005

Circulaire du 17 août 2006

Loi du 8 juillet 2013 (Ecole inclusive)

Circulaire du 22 janvier 2015 (PAP)

Circulaire du 8 août 2016

Circulaire du 14 février 2017 (CAPEI)

Circulaire du 26 avril 2017

Circulaire de rentrée 2019 (2019_088 des 5 et 6 juin 2019)

La loi de 2005 stipule que le parcours de formation de l'élève en situation de handicap s'effectue **en priorité** en milieu scolaire ordinaire. Ce principe fondamental doit guider nos pratiques : il justifie l'obligation de définir, pour chaque élève, relevant pour un temps d'un dispositif ou d'une structure adaptée, un parcours scolaire promotionnel.

*** Le rôle de l'équipe éducative**

(voir annexe 5 : « équipe éducative » procédure et recommandations)

Il appartient à l'équipe éducative de réaliser un premier bilan de la situation des jeunes présentant des troubles pour lesquels un aménagement conséquent de leur scolarité apparaît nécessaire. Ce premier bilan est effectué sous la responsabilité du directeur de l'école. Un compte rendu de ce travail permet de préciser :

- La nature des difficultés, les besoins de l'élève
- Les propositions d'aménagement de la scolarité, d'accompagnement spécifique...
- Les moyens à mobiliser

Ce compte rendu est adressé, pour information, à l'IEN de la circonscription.

La famille est étroitement associée à cet état des lieux.

*** La saisine de la MDPH**

(voir annexe 6 : « Parcours de scolarisation de l'élève handicapé »)

A] Quand l'enfant est scolarisé, c'est dans le cadre de réunions d'équipe éducative que se dessinent parfois des décisions de saisine MDPH, quand la situation de l'enfant le nécessite.

Il apparaît alors nécessaire d'inviter TOUS les professionnels et de recueillir leur avis sur la pertinence d'une telle démarche qui nécessite l'établissement d'un diagnostic, dans le cadre d'une décision collégiale.

Elle est réalisée *par la famille* qui, aidée et conseillée par le directeur de l'école, renseigne le document : « demande relative à un parcours de scolarisation... » (document GEVASCO) pour une première demande. L'Enseignant Référent est informé de cette première saisine par le directeur de l'école ; cette information s'accompagne du double du compte rendu d'équipe éducative.

Cette demande est adressée à la MDPH par le directeur de l'école accompagnée des documents suivants :

- le compte rendu de l'équipe éducative
- le bilan scolaire de l'équipe pédagogique

et, si nécessaire :

- le bilan psychologique (sous pli cacheté et confidentiel)
- la demande d'AESH avec la grille d'autonomie renseignée
- la demande de matériel adapté...
- le bilan médical (sous pli cacheté et confidentiel)

Le dossier devra en outre comporter tout autre document utile à la compréhension du problème posé par la scolarisation de l'élève concerné.

NB : Il est rappelé que si, à l'issue du dialogue avec la famille, celle-ci refuse de saisir la MDPH, il appartient au directeur d'école d'informer les parents par écrit (lettre recommandée avec AR) que l'équipe éducative souhaite qu'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** soit élaboré. Ce courrier marque un délai de 4 mois au terme duquel l'Inspecteur d'Académie pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDPH de cette situation.

B] Pour un élève déjà connu de la MDPH, l'enseignant référent est chargé d'aider à la constitution du dossier qui comprendra toute pièce utile à l'instruction de la demande et notamment, le compte rendu de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) et le formulaire CERFA.

*** L'étude du dossier en MDPH**

Le dossier, à condition qu'il soit correctement renseigné, est étudié par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH. Ces équipes peuvent demander des expertises complémentaires (médicales, sociales, techniques...). Cette étude débouche sur l'élaboration d'un PPS auquel l'enseignant référent apportera sa contribution.

*** Les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, commission de la MDPH) : élaboration du PPS**

La notification actant la décision de la CDAPH est transmise par la MDPH :

- dans tous les cas **à la famille et à l'enseignant référent qui en informe l'école**
- aux services de l'Inspection académique pour les affectations en ULIS
- aux services et établissements médico-sociaux pour l'admission.

Elle aboutit à la rédaction puis à la mise en œuvre d'un PPS.

Dans le cas d'une orientation en ULIS ou de l'attribution d'un AESH décidée par la MDPH, l'affectation est prononcée par l'IEN ASH, par délégation de l'IA, dans le cadre des Commissions d'Affectation et de Régulation (CAR).

Chaque année scolaire un calendrier précise les dates limites d'envoi des dossiers.

*** Cas particulier :**

Dans le cas d'une situation d'enfant connu de la MDPH et nécessitant l'élaboration d'un projet pour raison de santé, la rédaction du PPS peut inclure un **PAI** (**P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé).

*** Remarque sur la mise en place du PPS :**

Les aides et/ou les adaptations définies et mises en place par un PPS doivent répondre aux besoins particuliers de l'élève.

Sauf cas exceptionnel, nécessitant en amont une réflexion collective de l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) le RASED n'intervient pas directement auprès de ces élèves. Une aide dans le cadre de personnes-ressources reste envisageable.

B) Situations nécessitant la réunion de la commission du PR.

1) Processus de réponse de la commission à la saisine

Si la problématique est particulièrement complexe :

- La situation scolaire de l'enfant n'évolue pas, malgré des aménagements, aides et adaptations déjà mises en place dans la classe et dans l'école.
- Les difficultés perdurent dans le temps,
- La situation est bloquée, les relations avec la famille sont conflictuelles,
- Lorsqu'il y a des mises en danger de l'élève concerné et / ou d'autres élèves,
- ou mises en danger de l'enseignant(e) et / ou des autres adultes,
- si la communauté scolaire est très perturbée par les comportements de l'élève,
- Quand les modalités de scolarisation ou d'orientation sont à réinterroger
-

et que le champ d'actions et de compétences du RASED n'a pas permis une amélioration suffisante de la problématique, alors la saisine PR est transmise au coordonnateur pour un traitement multi catégoriel en commission.

Le coordonnateur convoque alors une réunion des membres qui peuvent apporter des éclairages et des réponses aux besoins de l'élève.

Cette commission se chargera de :

- **Faire la synthèse des constats et observations préalables et rechercher les informations complémentaires pour mieux déterminer les besoins prioritaires de l'élève, de sa famille et de l'équipe par des actions complémentaires :**

Auprès du ou des élèves	Auprès de l'équipe pédagogique	Concernant la famille
<ul style="list-style-type: none">- Nouvelles observations de l'élève avec appui CPC ou CPC ASH, RASED- Ré-analyse de la situation scolaire- Propositions de nouvelles dispositions pédagogiques- Sollicitation de nouveaux partenaires qui connaissent la situation.	<ul style="list-style-type: none">- Nouvel échange enseignant et équipe pédagogique- Recueil des besoins non satisfaits de l'équipe d'école, ou réévaluation de ses besoins avec elle.	<ul style="list-style-type: none">- Nouveaux entretiens avec la famille- Sollicitation des services sociaux et autres partenaires extérieurs

- **Réfléchir à des pistes de travail, d'aménagements, d'accompagnements complémentaires autour de la situation de l'élève.**
- **A l'issue de la réunion de la commission une fiche « pistes et propositions d'actions » sera rédigée et présentée ultérieurement à l'école et à la famille.**

Ainsi, la commission du pôle ressource de circonscription aura vocation à :

> Soutenir les enseignants ou équipe en difficulté, les enfants en souffrance à l'école et leur famille

- En prenant appui sur les regards croisés de professionnels afin de viser une approche globale des situations,
- En apportant des éclairages nouveaux,
- En faisant émerger des pistes d'actions nouvelles, notamment pédagogiques, organisationnelles et/ou d'accompagnements.

> Aider les professionnels de l'école à développer des compétences face à ces situations difficiles

- Restaurer la capacité à agir des professionnels,
- Renforcer l'autonomie des équipes face à ces situations difficiles.

> Favoriser la connaissance entre les acteurs.

- Développer un cadre de travail partagé autour d'une « culture » commune.
- Amener une coopération dans un objectif commun.

2) Principes de fonctionnement de la commission PR de Lens

Quels peuvent être les membres de la commission du pôle ressource ?

Institution	Services	Fonction
Education Nationale	1 ^{er} degré	CPC ou IEN
		Psychologues de l'Education Nationale - RASED
		L'ensemble des enseignants spécialisés - RASED
		Directeurs/trices d'école (Ec Mat/Ec Elém ; Hors Education Prioritaire/REP+)
		Directeur de Vie Scolaire
		Pour les situations particulières : UEE- UEMA- UPE2A
		Coordonnateur-ULIS
		Médecin de l'Education Nationale
		Conseillère technique de service social scolaire : AS 1 ^{er} degré
		Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés
		Membres du Réseau Départemental d'Appui aux élèves à BEP (TSA 62, AAEDC, EHP)
	Directrice du SESSAD	
Etablissements Spécialisés Médicaux Sociaux (ESMS)	SESSAD	Responsable pédagogique
	IME	Directeur adjoint ou son représentant
	ITEP	Coordonnateur ITEP

A quelle fréquence se réunit-elle ?

A déterminer selon les situations remontées à la commission PR

IV) GROUPE DE TRAVAIL DU POLE RESSOURCE DE LENS

Les objectifs du groupe de travail (GT) sont indépendants de la commission du PR et visent à aider les enseignants afin d'améliorer la réflexion sur les pratiques professionnelles.

- Assurer une vigilance concernant la cohérence du parcours d'élèves
- Fournir des outils de travail aux enseignants pour répondre à différentes problématiques et les former à l'utilisation et à la finalité de ces outils
- Participer à la réflexion sur la formation des enseignants de la circonscription
- Accompagner les équipes
- Inclure la dimension familiale dans toutes les réflexions autour des problématiques soulevées

D'autre part, ces réunions seront l'occasion de :

- fixer la feuille de route, les modalités de fonctionnement
- mesurer et réguler les actions du pôle ressource
- tirer des enseignements des besoins du territoire
- apprendre aux partenaires à se connaître
- envisager les collaborations réciproques

Quels peuvent être les membres du GT pôle ressource en réunion plénière ?

Institution	Services	Fonction
Membres permanents		
Education Nationale 1 ^{er} degré		Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) chargé de circonscription
		Conseillers pédagogiques de circonscription (CPC)
		Conseillère Pédagogique ASH
		Psychologues de l'Education Nationale – RASED
		L'ensemble des enseignants spécialisés - RASED
		Directeurs/trices d'école (Ec Mat/Ec Elém ; Hors Education Prioritaire/REP+)
		Pour les situations particulières : UEE- UEMA- UPE2A
		Coordonnateur-ULIS
		Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés
		Référent AESH
Membres invités		
Education nationale		Directeur de Vie Scolaire
		Médecin de l'Education Nationale
		Infirmière scolaire
		Conseillère technique de service social scolaire : AS 1 ^{er} degré
		Membres du Réseau Départemental d'Appui aux élèves à BEP (TSA 62, AAEDC, EHP)
Etablissements hospitaliers		Représentants du CMPP
Etablissements Spécialisés Médicaux Sociaux (ESMS)	SESSAD	Direction SESSAD
	IME	Responsable ou coordonnateur pédagogique
	ITEP	Coordonnateur ITEP

Quelle fréquence de réunion ? 3 fois dans l'année

Qui pilote et anime les réunions du GT pôle ressource ? L'IEN et/ou un de ses représentants (CPC)

Annexes

***Annexe 1** : Document de saisine du pôle ressource*

***Annexe 1bis** : Grille de lecture de la saisine du pôle ressource*

***Annexe 2** : Parcours de la saisine du pôle ressource « quand, pourquoi, comment ? »*

***Annexe 3** : Missions des personnels RASED*

***Annexe 4** : Répartition des personnels RASED*

***Annexe 5** : « Equipe éducative » procédure et recommandations*

***Annexe 6** : Procédures de pré-orientation en EGPA*

***Annexe 7** : Parcours de scolarisation de l'élève en situation de handicap*

SAISINE DU POLE RESSOURCE
de la circonscription de LENS

Annexe 1

Il est essentiel que toutes les rubriques soient renseignées avec précision dans l'intérêt de l'enfant,
N'hésitez pas à vous référer au document « Grille de lecture de la saisine »

La saisine doit être accompagnée du P.P.R.E. en cas de difficultés scolaires et de tous les documents (bilans extérieurs...) permettant d'affiner l'analyse de la situation de l'enfant

NOM:

PRENOM:

NE(E) LE:

ECOLE: CLASSE:

NOM DE L'ENSEIGNANT:

DATE DE LA DEMANDE:

(Réservé) Saisine reçue le :

Personne(s) à l'origine de la saisine : (Si autre que l'enseignant)

Nom / Prénom : Qualité ou fonction :

Cadre éthique d'étude de la saisine :

Dans le cas où un enfant ou des enfants sont concernés par la saisine, il est fait obligation d'informer les responsables légaux.

Afin de créer un espace de confiance partagée, il faut savoir que les professionnels du pôle ressource s'interdiront une position de jugement des actions déjà mises en œuvre. Ils chercheront à comprendre le point de vue de chacun dans le respect d'une stricte confidentialité.

MOTIFS DE LA DEMANDE

• Au-delà des effets bénéfiques du PPRE, quelles sont les difficultés persistantes (domaine des apprentissages et/ou domaine comportemental) qui motivent la demande ?

• Quels sont les domaines dans lesquels l'enfant réussit ?

• Quelle est son attitude à l'égard des apprentissages ?

• Comment l'enfant vit-il la situation ?

• Qu'est-ce qui vous pose problème en tant que membre de l'équipe éducative (Enseignant, directeur et autre) et motive aussi cette demande ?

• Avez-vous d'autres remarques ?

Si la situation dépasse le cadre des apprentissages et d'un comportement gérable en classe.

Description de la situation :

Quelles sont les autres personnes concernées par la situation ? Quelles ont été leurs réactions ? Quels ont été leurs avis quant à la situation de départ et son évolution ?

Quelles ont été les actions mises en place pour tenter de résoudre la situation exposée ? (au sein de l'école, PHARe ...)

L'urgence de la situation vous inciterait-elle à saisir le Pôle Départemental Ecole Inclusive (PDEI) ou l'EMAS ?

COORDONNEES DES PARENTS :

Parent 1 :

Parent 2 :

Famille d'accueil :

Adresse: TEL Domicile
..... TEL Parent 1
..... TEL Parent 2

CURSUS SCOLAIRE DETAILLE

ECOLE	Année scolaire	NIVEAUX	Enseignants	R.E.E.

Existence d'un suivi social : OUI / NON / ? **Par qui?** :

Suivi antérieur du RASED : OUI / NON / ? **Par qui ?** : Enseignant Spécialisé Psychologue

Suivi extérieur : OUI / NON / ? **Par qui?** : CAMPS CMPP CMP ORTHOPHONISTE PSY

Coordonnées :

Suivi antérieur MDPH : OUI / NON / ?

Décision MDPH : Date :

Mise en place d'un Programme de Réussite Educative (P.R.E.) OUI / NON / ? **P.C.O.** OUI / NON / ?

Actions mises en place :

LES PARENTS ONT ETE INFORMES DE LA SAISINE LE: .../.../... **PAR**

- Qu'ont-ils exprimé lors de l'entretien ? Ont-ils été surpris de votre démarche d'alerte ? Partagent-ils votre analyse de la situation ?
(Voir la grille de lecture)

Signature du demandeur :

Signature des parents :

Signature du directeur:

Analyse Synthèse RASED pour transmission au coordonnateur PR

Transmission de la saisine au coordonnateur Pôle Ressource le :

Réunion du Pôle Ressource le :

Décision du Pôle Ressource :

GRILLE DE LECTURE DE LA SAISINE DU POLE RESSOURCE 2024-25

N.B.: Ne pas vous limiter aux quelques indicateurs donnés en exemple ci-dessous. Ils doivent vous servir d'inducteurs pour élaborer une synthèse personnelle s'appuyant sur une observation quotidienne et sur votre perception de la situation.

Annexe 1 bis

MOTIFS DE LA DEMANDE

● **Au-delà des effets bénéfiques du PPRE, quelles sont les difficultés persistantes qui motivent la saisine ?**

(*LISTER TOUT CE QUI POSE PROBLEME **CHEZ** L'ENFANT*)

- Langage oral et communication: lexique, syntaxe, troubles particuliers (bégaiement, articulation, ...), prise de parole dans l'échange, mutisme, capacités d'écoute, contact oculaire, la compréhension de consigne simple ou complexe, etc.
- Langage écrit: réalisation de tracés (C1), graphisme, écriture (C2), expression écrite (C2 et C3)
Compréhension de l'écrit...
- Savoirs mathématiques: numération, opérations, mesure, techniques instrumentales, géométrie, situations problèmes
- Autres disciplines (notamment en maternelle): savoirs scientifiques, musicaux, EPS, etc.
- Comportement : -inhibition, instabilité, hyperactivité, irritabilité, brutalité, agressivité, immaturité, motivation extrinsèque ou désintérêt...
- Moments et endroits de survenue de ces difficultés, fréquence, degré d'acuité, à l'adresse de qui, etc.

● **Quels sont les domaines dans lesquels l'enfant réussit ?**

- Au niveau communicationnel (volonté de communiquer, aisance dans la prise de parole, niveau de langage, etc.)
- Centres d'intérêts scolaires et/ou personnels (culturels, sportifs, artistiques...)
- Attitude face au travail (capable de progresser, de persévérer, de mettre en place certaines stratégies, de réutiliser certaines compétences dans le domaine ou de les transférer dans d'autres, de faire preuve d'auto contrôle, d'initiative, etc.)
- Attitude par rapport aux pairs (coopératif, amical, leader, entraide, sait écouter, communique aisément, prend en compte l'avis des autres, etc.)
- Attitude par rapport au maître, aux adultes qu'il côtoie (différence de comportement?): serviable, veut bien faire, volonté de faire plaisir, veut être perçu comme un bon élève, sait prendre en compte les conseils et/ou les consignes donnés, respecte les règles, etc.
- Manière d'être (gai, dynamique, d'humeur égale, content d'être en classe malgré tout, etc.)
- Compétences acquises en dehors des difficultés rencontrées (« matières d'éveil », E.P.S., arts plastiques, musique, etc...)

● **Quelle est son attitude à l'égard des apprentissages ?**

(*LISTER DE NOUVEAU TOUT CE QUI POSE PROBLEME **CHEZ** L'ENFANT*)

- Rapport aux apprentissages: intérêt préservé global ou limités à certaines activités, demande d'aide exprimé au maître et/ou aux pairs, désarroi, peur de l'inconnu, angoisse, lassitude, découragement, désintérêt, repli sur soi, rejet agressif, refus, etc.
- Compétences cognitives: décrire les difficultés par rapport à : l'attention, la concentration, la mémoire de travail, la mémoire à long terme, la motivation intrinsèque, la compréhension, réflexion logique, élaboration de stratégies, organisation temporo-spatiale, autres compétences transversales, etc.

● **Comment l'enfant vit-il la situation ? Par exemple (liste non exhaustive):**

NOTA: il est important de repérer ici la durée et la fréquence des comportements observés.

- Passivité, indifférence sans souffrance apparente?
- Acceptation consciente ou non de la situation?
- Refus de la situation pouvant se traduire notamment par une irritabilité ou une inhibition ou de l'agressivité ou un certain isolement ou des réactions de prestance (digression, fuite de la situation, recherche démesurée de valorisation, critique injustifiée des situations ou des tâches proposées, etc.)?
- Signes d'anxiété, voire d'angoisse par moment?
- Pleurs répétés? etc.

● **Qu'est-ce qui VOUS pose problème en tant que membre de l'équipe éducative (Enseignant, directeur et autre) et motive aussi cette demande ?**

- vous pouvez indiquer ici ce qui VOUS pose problème en fonction de la problématique repérée chez l'enfant et cela par rapport aux situations pour lesquelles vous estimez être démuni(e)...

● **Avez-vous d'autres remarques ?**

- Problèmes médicaux: vision, audition, adresse motrice (motricité globale et/ou fine), problèmes de santé affectant le travail ou le vécu scolaire.

● **Si la situation dépasse le cadre des apprentissages et d'un comportement gérable en classe.**

Quelles sont les autres personnes concernées par la situation ?

(LISTER ICI l'ensemble des personnes qui ont cherché à résoudre ou qui ont vécu la situation)

Quelles ont été leurs réactions ? Quels ont été leurs avis quant à la situation de départ et son évolution ?

Renseigner le plus objectivement possible

Quelles ont été les actions mises en place pour tenter de résoudre la situation exposée... ?

La situation est telle qu'elle a dépassé une gestion individuelle, qu'elle a nécessité une réflexion d'équipe pour tenter en première intention, une résolution à l'interne. Ces tentatives n'ont pas donné satisfaction et vous vous êtes rapproché.e de : famille, services sociaux (assistante sociale, PRE, éducateurs...), milieu paramédical (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue...), médical (CMPP, PCO, médecin, spécialistes...), pHARe...

L'urgence de la situation vous inciterait-elle à saisir le Pôle Départemental Ecole Inclusive ou l'EMAS ?

Dans l'affirmative, quelles sont vos attentes ? Propositions d'outils d'aide au pilotage, Grilles d'analyses, interventions, conseils...

- Divers: absentéisme, difficultés familiales objectivement repérés (séparation parentale récente, décès d'un proche, déménagement, ...), problèmes familiaux plus graves (suspicion forte de négligence éducative, de maltraitance physique ou mentale.)...

QU'EN PENSENT LES PARENTS? Qu'ont-ils exprimé lors de l'entretien ? Ont-ils été surpris de votre démarche d'alerte ? Partagent-ils votre analyse de la situation ?

Par exemple (liste non exhaustive):

- Ils ne perçoivent pas la situation de la même manière que l'école?
- Ils se désintéressent de la situation?
- Ils semblent nier la réalité (ou la sous-estimer)?
- Ils acceptent passivement la situation sans montrer d'implication spontanée en vue d'y remédier ?
- Ils comprennent la situation avec une volonté de participer activement à la remédiation projetée ou de chercher une aide?
- Ils montrent un simulacre d'acceptation de la situation et/ou des propositions d'aides?
- Ils montrent une opposition plus ou moins virulente à l'école, voire à l'enseignant?
- Les parents semblent en désaccord entre eux par rapport à la situation?
- Ils connaissent l'existence du RASED et sont favorables/défavorables à son intervention? ...

Mise à jour :
10/09/24

L' ENFANT

Le maître de la classe examine sa situation scolaire.

L' enfant présente des signes de besoins éducatifs particuliers: ils sont analysés par l'enseignant. Pour cela, il peut s'aider d'un document d'identification des besoins. Les parents sont informés de la difficulté

Le maître met en place une aide individualisée au sein de sa classe: **différenciation pédagogique...**

Le maître en réfère au conseil de cycle qui décide d'une aide apportée par l'équipe pédagogique:
- **Décloisonnement**, groupes de besoins, etc...
- **A.P.C.** stage de réussite ...

Les difficultés scolaires persistent : mise en œuvre d'un **P.P.R.E.**

Si le PPRE ne produit pas les effets attendus, le directeur organise une **Concertation Elèves en Difficultés (CED)** (RASED, Maîtres,...)

Modification du PPRE , Aide possible du RASED

Le maître recontacte les parents :

Il leur fait part de ses observations . Il les informe qu'il va demander l'aide du PR.

UNE SAISINE ECRITE EST ETABLIE ET TRANSMISE AU PR.

Le maître peut être aidé par le RASED pour rédiger cette saisine.

↑ Entretien de clarification :
Rencontre RASED - Enseignant pour préciser la demande si besoin.

Le réseau d'aide analyse la saisine en réunion de synthèse

Investigations complémentaires du RASED puis **REPONSE PROPOSEE PAR LE RASED / PR**

Aide spécialisée du RASED : pédagogique, relationnelle ou psychologique en complément de l'aide continuant au sein de la classe.

Élaboration d'un projet d'aides spécialisées avec le maître de la classe, et en association avec les parents en lien avec le P.P.R.E.

Régulations et ajustements de ce projet en fonction de l'évolution de l'enfant.

Fin de l'aide spécialisée.

Autres propositions

- orthophonie,
- ergothérapie,
- psychomotricité...
- CMPP/ CAMSP
- services sociaux
- Bilan médical
- P.A.P.
- P.R.E.
- Réseaux d'Appuis départementaux
- autres...

Intervention du RASED comme personnes-ressources

Réajustement de l'aide au sein de la classe ou du cycle sans prise en charge R.A.S.E.D. (aide à l'élaboration de pistes de travail en concertation)

Sollicitation du coordonnateur du Pôle-Ressource

Réunion de commission

Synthèse des constats et observations
Analyse des besoins prioritaires

Propositions de nouvelles pistes pédagogiques, de nouveaux aménagements, de nouveaux accompagnements COMPLEMENTAIRES ...

Rédaction d'une fiche « Pistes et propositions d'actions »

SAISINE M.D.P.H. pour ELABORATION P.P.S. (demande matériel, AESH, orientation...)

(situation réservée à des cas exceptionnels)

Missions des personnels RASED

- bulletin officiel n°7 du 16 février 2017 : CAPPEI – Modules de professionnalisation dans l'emploi. Circulaire 2017-026 Annexe III – 3.
- circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 Psychologues de l'Education nationale : missions
- arrêté du 26 avril 2017 Psychologues de l'Education nationale : Référentiel de connaissances et de compétences

(NB : Les textes en italique sont tirés de des textes officiels)

Deux types d'acteurs, titulaires des certifications spécifiques adéquates, interviennent

- *l'enseignant spécialisé,*
- *le psychologue de l'Education nationale.*

Les enseignants spécialisés de RASED mettent en œuvre des actions de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective.

- *Ils participent au repérage des difficultés des élèves (lors de l'accueil en maternelle mais aussi dans le cadre de liaisons GS/CP, école/collège)*
- *Ils participent à l'analyse de ces difficultés pour en identifier la nature*
- *Ils contribuent à la formalisation d'objectifs*
- *Ils élaborent et mettent en œuvre des actions de prévention auprès de petits groupes d'enfants, de demi-classe ou de classe entière.*

L'enseignant spécialisé intervient auprès des élèves à Besoins Educatifs Particuliers.

Aide à dominante pédagogique

- *Il conçoit ses actions au sein de l'école en lien avec les enseignements de la classe. Il inscrit son aide spécialisée dans le cadre de la classe ou dans le cadre de regroupements*
- *Il organise et met en œuvre des apprentissages différenciés et/ou individualisés, ainsi que des pratiques de remédiation*
- *Il est capable de choisir et d'utiliser des méthodes pédagogiques ou des approches didactiques propres à faire progresser les élèves*
- *Il aménage les contenus, les supports et les rythmes d'apprentissage des élèves, rend accessibles les programmes*
- *Il conçoit, met en œuvre, évalue et ajuste un projet d'aide spécialisée*
- *Il élabore des évaluations mettant en évidence les besoins des élèves dans des contextes scolaires divers et met en œuvre des dispositifs d'aide en réponse aux besoins*
- *Il associe les responsables légaux au projet d'aide de l'élève*
- *Il favorise chez l'élève le transfert en classe des attitudes et compétences travaillées durant les temps d'aide spécialisée.*

L'enseignant spécialisé intervient auprès des élèves à Besoins Educatifs Particuliers.

Aide à dominante relationnelle

- Il met en place des actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations
- Il organise, lorsque c'est indiqué dans le projet d'aide réfléchi avec l'enseignant des aides dans le cadre de petits groupes en dehors de la classe ou apporte lorsque cela s'avère nécessaire une aide individuelle
- Il conçoit avec un autre enseignant une séance ayant pour objet les relations entre pairs, avec les adultes pour développer le bien-être à l'école
- Il utilise les connaissances acquises sur l'enfant et son environnement familial pour aider les enseignants à agir plus efficacement
- Il développe chez les élèves l'appétence au savoir et la compréhension du rôle de l'école
- Il aide les élèves à transformer leur relation aux savoirs
- Il aide les élèves à transformer leur relation aux autres – enseignants comme élèves

L'enseignant spécialisé intervient auprès des élèves à Besoins Educatifs Particuliers comme personne-ressources

- Il connaît l'identité professionnelle des membres du pôle ressource de circonscription et sait se situer au sein de celui-ci
- Il est capable de mettre en relation les enseignants, les autres membres du pôle ressource et les professionnels du soin et de l'accompagnement extérieurs à l'école
- Il est capable de mener des observations d'élèves communes avec d'autres membres du pôle ressource et/ou de l'équipe pédagogique
- Il est capable d'analyser des situations rapportées au sein du pôle ressource et par les enseignants ;
- Il est en mesure de coopérer et co-construire des réponses pour les élèves dans le cadre collectif de la classe
- Il peut co-intervenir avec un autre enseignant dans le cadre de pratiques inclusives
- Il connaît et applique les programmes de l'école et du collège et leurs articulations avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Il conçoit avec un autre enseignant une séance ou une séquence d'enseignement
- Il explicite la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves et les compensations définies par le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Dans le cas particulier d'une aide spécialisée, un projet d'aide spécialisée (P.A.S.) est rédigé conjointement par le maître de la classe et le membre du réseau concerné. Ce projet est présenté à l'élève et à ses parents.

Ce moment de rédaction conjointe pourra faire l'objet d'un complément du P.P.R.E.

Ce projet :

- décrit la situation problème en s'appuyant sur les différentes évaluations réalisées auprès de l'élève (outils d'évaluations disponibles auprès des équipes pédagogiques et outils spécifiques aux enseignants spécialisés,

- définit les objectifs du maître et du RASED
- énonce les stratégies envisagées par le maître et par le RASED,
- prévoit la démarche et les supports qui vont progressivement organiser l'action,
- donne une estimation de sa durée,
- élabore les modalités de son évaluation.

L'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre de ce projet vise ce document. Ce projet s'articule avec les autres aides proposées par l'équipe pédagogique de l'école.

Le psychologue de l'Education Nationale (PsyEN selon décret du 01/02/2017 et circulaire du 28/04/2017)

Les psychologues participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leurs actions au bénéfice de la réussite scolaire pour tous. Par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, (...) ainsi qu'à leurs familles. Ils accompagnent dans cette perspective les équipes pédagogiques et éducatives des écoles (...). En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement cognitif, psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'école. Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble », ainsi qu'au développement d'un environnement favorable au bien-être en milieu scolaire. (...) Ils contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap (...).

En tant que personnes ressources du service public de l'éducation nationale :

Ils assurent un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge. Ils étudient la situation des enfants nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap. Ils conduisent des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge. Ils réalisent les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées. Ils élaborent et construisent des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuent à la conception de réponses pédagogiques. Ils favorisent par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves. Ils promeuvent les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre des discriminations et de promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

En tant qu'interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes :

Ils accueillent, écoutent, informent et élaborent, avec les publics dont ils ont la charge, les équipes pédagogiques et éducatives et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi nécessaires. Ils partagent

les éléments d'analyse de toute problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants. Ils participent et contribuent aux équipes de suivi de la scolarisation, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap. Ils apportent un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.

En tant qu'experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue:

Ils travaillent en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux. Ils échangent avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire. Ils apportent une expertise aux différentes instances : maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)...

Sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les psychologues de l'Education Nationale apportent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) leur aide à l'analyse des situations particulières, en liaison étroite avec les familles et les enseignants. Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque élève, tels qu'entretiens, observations, bilans, etc. Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés (P.A.P.) et des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.).

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique,
- faciliter les transitions famille-école, l'entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège ;
- sensibiliser les élèves, les familles et les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du « vivre-ensemble » à l'école ;
- participer si besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elles organisent ;
- participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;
- apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du 1er degré (...)
- contribuer, en tant que membre du Rased, à l'élaboration de projets d'aides spécialisées pour les élèves (P.A.S.) ;
- contribuer à l'information (...) des enseignants sur le développement psychologique des élèves et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

TABLEAU DE REPARTITION DES PERSONNELS DU RASED de LENS 2024 / 2025

Ecoles REP +

Ecoles Hors REP

Ecoles de la circonscription

Ecoles élémentaires	Enseignants spécialisés	Psy
Cauche	Mme Capron Mme Richter	M. Pire
Lapierre	M. Louchart	
Jules Verne LENS	Mme Anneron	
Dolto LOISON	M. Louchart	
Jeanne d'Arc	Mme Beaudoin	
Basly	M. Thorel	Mme Tournel
Pasteur	Mme Beaudoin	
Berthelot	Mme Langlin	
Macé	Mme Anneron	
Carnot	M. Thorel	
Maës	M. Thorel	Mme Pire
Curie	Mme Boulinguez	
Ventura LOISON	Mme Vahé	
Voltaire	Mme Vahé	
Verne - ELEU	Mme Langlin	
Fassiaux - ELEU	Mme Langlin	

Ecoles maternelles	Enseignants spécialisés	Psy
Cauche	Mme Capron Mme Richter	M. Pire
Lapierre	M. Louchart	
Jules Verne LENS	Mme Boulinguez	
Bracke-Desrousseaux	Mme Boulinguez	
Matisse LOISON	M. Louchart	
Rouquié	Mme Beaudoin	Mme Tournel
Roland	M. Thorel	
Pasteur	Mme Beaudoin	
Berthelot	Mme Langlin	
Macé	Mme Anneron	
Maës	M. Thorel	Mme Pire
Curie	Mme Boulinguez	
Marronniers LOISON	Mme Vahé	
Voltaire	Mme Vahé	
Boucher - ELEU	Mme Langlin	
Fassiaux (Hernu) - ELEU	Mme Langlin	

Procédure et recommandations

- Décret n° 90-788 du 6/9/90 -
(modifié par décret n° 91-383 du 22/4/91 et par l'art.9 du décret n° 2005-1014 du 24/8/05)

Composition :

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève .

Elle comprend :

- le directeur d'école ou le chef d'établissement
- le ou les enseignants concernés
- les parents ou le responsable légal ou leur représentant
- l'élève majeur
- le psychologue scolaire ou le COP et/ou les enseignants spécialisés intervenant dans l'école ou l'établissement scolaire et, en tant que de besoin :
 - le médecin de l'éducation nationale
 - l'infirmière scolaire
 - l'assistante sociale
 - les personnels contribuant à la scolarisation de l'élève concerné (ATSEM, intervenants...).

Quand réunir l'équipe éducative ?

Une réunion de l'équipe éducative est organisée à chaque fois que les besoins d'un élève sont tels que les instances ordinaires de concertation (conseils de cycle, conseils de maîtres) ne peuvent suffire à concevoir les réponses nécessaires.

Attributions de l'équipe éducative :

La réunion de l'équipe éducative conduira le plus souvent à l'élaboration d'un projet individualisé comportant si nécessaire une dimension partenariale.

La poursuite des objectifs définis par ce projet pourra nécessiter la mise en oeuvre de moyens relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Dans ce cas, la famille pourra engager la saisine nécessaire et le compte-rendu de la réunion de l'équipe éducative sera joint au dossier adressé à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et adressé à l'enseignant-référent.

La réunion de l'équipe éducative peut aussi permettre d'envisager une modification du parcours scolaire de l'élève (par exemple, à partir de 12 ans, une orientation vers les enseignements adaptés du second degré).

Modalités de fonctionnement :

L'équipe éducative est réunie par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents ou par un autre parent d'élève de l'école ou de l'établissement.

Un compte-rendu est établi sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement et signé par l'ensemble des participants. Il est adressé, pour information : pour le 1er degré, à l'IEN de la circonscription, pour le 2nd degré, à l'IEN-ASH.

A chaque fois qu'un projet individualisé apparaîtra nécessaire, son élaboration fera l'objet d'une procédure garantissant sa validité et son efficacité :

- identification des besoins de l'élève mais aussi de ses acquis,
- définition d'objectifs en réponse à ces besoins,
- choix des moyens utiles,
- échéances et modalités de régulation du projet.

<p>1 – Au cours du 3ème trimestre CM1, en cas de difficultés graves et persistantes auxquelles elles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien, info donnée par le directeur d'école aux représentants légaux sur l'EGPA et une évocation d'un projet de pré-orientation</p>
<p>2 - Au cours du 1er trimestre du CM2 : <u>bilan psychologique</u>.</p>
<p>3 - Au début du deuxième trimestre CM2 : étude de la situation de l'élève par le conseil des maîtres. C'est à ce moment qu'une réunion de l'équipe éducative informera les familles du projet de demande de pré-orientation.</p>
<p>4 - Constitution du dossier d'orientation par le directeur d'école :</p> <ul style="list-style-type: none">1) les données d'évaluation des éléments définis dans le socle commun des connaissances, de compétences et de culture2) une analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant son parcours scolaire3) tout document reflétant les adaptations proposées (écrits, évaluations, notation...). Les éléments principaux d'évaluation restent ceux prévus dans la circulaire du 28/10/2015
<p>5 - Transmission du dossier à l'IEN qui émet un avis et transmet le dossier à l'enseignant secrétaire de la CDOEA</p>
<p>6 – Février-Mars Passage de dossiers en sous-commission, qui émet un avis motivé</p>
<p>7 - Examen par la CDO, réunie en formation plénière, de tous les dossiers et validation des avis</p>
<p>8 – Avril - Transmission des notifications aux familles qui ont un délai de réponse de 15 jours</p>
<p>9 – Mi Avril - Envoi des décisions de pré-orientation aux familles et aux IEN de circonscriptions qui transmettent aux écoles</p>
<p>10 – Mi Avril - Examen en commission d'affectation, affectation dans un collège avec SEGPA par le DASEN, par l'intermédiaire d'AFFELNET 6ème, en fonction des places disponibles.</p>

PARCOURS DE SCOLARISATION DE L'ÉLEVE EN SITUATION DE HANDICAP (LOI de 2005)

